

LÉGISLATION ET INFORMATION LEGISLATION AND INFORMATION

ANNIE AUBANEL

Délégation à l'Environnement, B. P. 4562 Papeete, Tahiti, POLYNÉSIE FRANÇAISE.

Les invasions biologiques, causées ou accélérées par l'homme, ont été prises en compte par le législateur dès qu'elles ont eu un impact négatif sur certains secteurs économiques tels que l'agriculture (réglementations, phyto- et zoo-sanitaires) et évidemment aussi sur la santé des populations humaines.

Puis bon nombre de ces envahisseurs perturbant la nature, leur prise en compte est apparue dans les réglementations plus récentes relatives à la protection de la nature (décembre 1995 en Polynésie Française). En Polynésie vu le nombre d'îles (120) et leur grande sensibilité écologique, notre réglementation permet le contrôle de tout transfert d'une île à l'autre de spécimens vivants d'espèces menaçant la biodiversité et au niveau des importations n'autorise que des introductions d'espèces d'intérêt économique avec les meilleures garanties possibles sur le plan sanitaire et de leur innocuité sur la biodiversité.

Mais à quoi sert une réglementation si on ne garantit pas son application ? En la matière rien ne peut se faire sans l'adhésion et la participation des populations concernées qu'il faut donc informer et former. *Miconia calvescens*, par son invasion spectaculaire, a eu l'impact positif de développer ici une prise de conscience alors que de par le monde, l'homme de la rue, n'a pas encore compris qu'en matière d'introduction d'espèces on jouait avec le feu.

Biological invasions, either caused or accelerated by man, are taken into account by the legislative authorities as soon as they have a negative impact on certain economic sectors, such as agriculture (phytosanitary and zoosanitary regulations), and obviously on the health of human populations.

Since an increasing number of these invaders disturbed the environment they were included in more recent regulations (December 1995) relative to the conservation of nature in French Polynesia. Given the number of islands in Polynesia (120) and their major ecological sensitivity, our regulations provide for the control of the transport of living specimens of species which are a threat to biodiversity from one island to another. As far as imports are concerned, they only authorize the introduction of species of economic interest, with the best possible guarantees under a sanitary plan and provided that they are harmless to biodiversity.

*But what is the use of regulations if their application is not guaranteed? Here, nothing can be done without the support and participation of the populations concerned, which must then be informed and trained. *Miconia calvescens*, through its dramatic invasion, had a positive impact in a sense that people actually became aware of the problem, whereas elsewhere in the world the man in the street has not yet understood that introducing species is an extremely risky game.*